YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2000

DELIBERATION N° 2000/03/700

OBJET: **ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLORE.**
Appel d'offres ouvert européen : lancement de la procédure.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des communes et notamment ses articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 253 bis, 273, 274, 296 à 298, 380, 384 et suivants,

CONSIDERANT que la Commune entend recourir à des prestataires privés, chargés sous sa direction et son contrôle de la maintenance du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux règles de publicité communautaires,

SES Commissions finances et travaux consultées,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (6 abstentions : M. DESPREZ, M. BOURDIN + pouvoir, M. PICARD, Mme GREMILLON + pouvoir),

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises correspondant ci-annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 253 bis, 273, 274, 296 à 298, 380, 384 et suivants du Code des Marchés Publics,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

AUTORISE l'institution d'un cautionnement de 500 Francs, lequel sera restitué aux entreprises qui remettent une offre dans les délais légaux,

DIT que le marché fera l'objet d'une répartition en deux lots :

- lot n° 1 « entretien et maintenance du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore et travaux divers de réparation sur le réseau d'éclairage public et la visualisation de la signalisation tricolore »
- lot n° 2 « entretien des contrôleurs de feux tricolores »

dont le mode de dévolution est prévu par marchés séparés,

DIT que les dépenses correspondant aux travaux divers de réparation, dans le cadre du lot n°2, seront comprises entre 200.000 Francs TTC par an et 700.000 Francs TTC par an,

DIT que le marché sera conclu sur une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sans excéder trois ans,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 821, nature 23151.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
- 4 AVR. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,

Le Député- Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4.4.2000 et de la publication le 31.3.2000
Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué